

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



**Arrêté municipal**  
**portant alignement individuel**  
**Place de la Poste**

**STATION THERMALE CLASSEE**

Le Maire de Barbazan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU la demande d'arrêté individuel d'alignement du 8 avril 2025 par laquelle le Cabinet de Géomètre-Expert Commingeo représenté par M. Alexandre Carrau demande l'alignement de la propriété cadastrée B201 au droit de la voie communale Place de la Poste ;

VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par la ligne bleu clair sur le plan de Géomètre-Expert ci-annexé

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Barbazan,

Fait à Barbazan, le 10 avril 2025

Le Maire,

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06

[contact@commune-barbazan.fr](mailto:contact@commune-barbazan.fr)

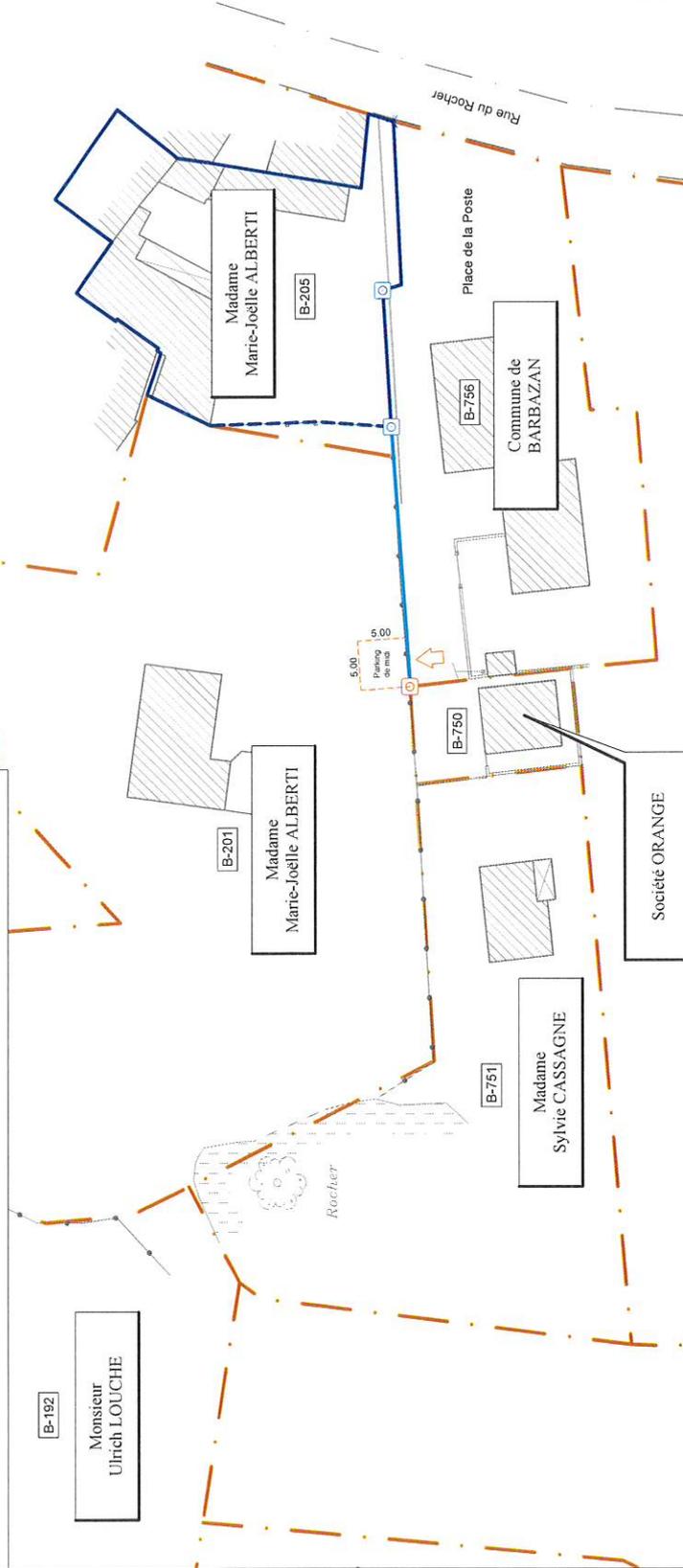
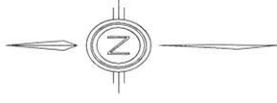


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (31)  
COMMUNE DE BARBAZAN

# PROPRIETE ALBERTI PLAN POUR DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Section B - n° 201 "Espujos"

ECHELLE 1/500



**Légende:**

	Alignement		Cotation linéaire
	Application fiscale issue du plan cadastral, ne valant pas bornage		Bâtiment léger
	Borne OGE ancienne, OGE nouvelle, borne en pierre		Bord de route
	Bâtiment		Talus
	Cours d'eau		Cloîture
	Muret		Arbres
	Halle		Pylyône : EDF, PTT
	Portail et portillon		Balise Gaz
	Eclairage public		

Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence éventuelle de réseaux enterrés dans la zone de levé. Seuls les éléments visibles au moment des opérations topographiques ont été relevés.

NOTA :

- Projet de création d'accès :
- Emplacement de l'accès à créer
- Dimensions de l'accès à créer

Dressé par la SELARL COMMINGÉO, Géomètres-Experts  
SALIES-DU-SALAT / SAINT-GAUDENS / MARGNAC / CAZERES

Date Levé Préalable	19/02/2025
Date Bornage	26/03/2025
Date Division	-
Dossier n°	24-200
NIRéf. Contrôle par :	ACIAC
Géoréférencement :	Classe 1
Coordonnées planimétriques :	RGF 93, CC43 (zone 2)
Coordonnées altimétriques :	NGF IGN69 par GPS
Précision locale :	Centimétrique

FIG. N° 24-200 - ALBERTI - BARBAZAN.dwg

